

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

et d'exercice des droits de vote

Le présent document intitulé « Politique d'engagement actionnarial » est établi conformément à la Directive (UE) 2017/828 concernant le droit des actionnaires (Shareholder Rights Directive II) et à sa transposition notamment aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code Monétaire et Financier encadrant la politique de vote des sociétés de gestion de portefeuille (au sens du L. 532-9 du CMF) et conformément aux recommandations de l'AFG (Recommandations sur le gouvernement d'entreprise édition janvier 2024).

Cette politique décrit la manière dont ODYSSEE Venture, gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs tel que défini par la Directive AIFM, intègre son rôle d'actionnaire dans les sociétés du portefeuille dont elle détient une participation dans sa stratégie d'investissement.

En tant que société de gestion pour compte de tiers, ODYSSEE Venture considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, ODYSSEE Venture effectue un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, qui comprend une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés, une explication des choix effectués sur les votes les plus importants et l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.

ODYSSEE Venture investit principalement dans des titres non cotés, et vise les opérations de capital investissement aux côtés des équipes de direction, dans des sociétés intervenant dans divers secteurs de l'industrie et des services.

1. Le suivi des participations

ODYSSEE Venture assigne le suivi de chaque investissement à un ou plusieurs membres de son équipe d'investissement, généralement un gérant et un chargé d'investissement.

Le ou les membres ainsi désignés et dûment autorisés à représenter ODYSSEE Venture, gestionnaire du(es) fonds d'investissement alternatif(s) présent(s) au capital de la Société concernée, assiste(nt) aux assemblées générales.

Dépendamment du contrôle exercé (majoritaire ou minoritaire) dans les participations, ODYSSEE Venture participe ou non aux réunions des instances dirigeantes (pour la très grande majorité en tant que membre du comité de surveillance), éventuellement à des comités spécifiques (stratégie, rémunération...) et plus exceptionnellement, au conseil d'administration des sociétés.

De plus, la signature quasi systématique de pactes d'actionnaires par ODYSSEE Venture dans le cadre de ses investissements permet d'assurer à ODYSSEE Venture que chaque société transmette les informations pertinentes sur sa stratégie, ses performances financières, opérationnelles ou de ses engagements en matière d'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise (« ESG ») ainsi que ses perspectives d'évolution afin qu'ODYSSEE Venture puisse exercer de façon professionnelle son rôle d'actionnaire. Cette transmission s'opère notamment par le biais de reporting à destination d'ODYSSEE Venture, agissant en qualité de représentant des fonds d'investissement alternatifs qu'elle gère et qui investissent dans les sociétés. Ces éléments peuvent faire doublon avec les éléments transmis aux membres désignés au titre de leurs fonctions dans les différents comités.

La stratégie, les performances financières et extra financières, les risques, la structure du capital de chaque société sont ainsi suivis de façon précise par ODYSSEE Venture.

2. Le dialogue avec les sociétés

Le dialogue avec les sociétés est assuré grâce aux réunions en assemblée générale avec les autres actionnaires, à la présence des représentants ODYSSEE Venture aux différents organes de gouvernance mais également directement avec les équipes de direction au cours de réunions, discussions téléphoniques ou visioconférences de présentation de l'activité de la participation concernée.

En tant qu'acteur spécialisé dans l'accompagnement et le financement des opérations aux côtés des équipes de direction, ODYSSEE Venture met un point d'honneur à entretenir un lien fort avec ces équipes pour comprendre au mieux leurs besoins, accompagner chaque Société dans son développement, et ainsi favoriser sa croissance.

Le dialogue est entretenu tout au long de la vie de l'investissement, et permet également d'assurer la mise en œuvre du processus de sortie, aux côtés des dirigeants.

Bien que ne prenant pas strictement en compte les critères ESG dans la stratégie d'investissement des fonds qu'elle gère, ODYSSEE Venture s'efforce de sensibiliser et de promouvoir auprès de ses participations, les meilleures pratiques du secteur en matière d'initiatives ESG.

3. Organisation de l'exercice des droits de vote

ODYSSEE Venture investit une partie de ses fonds dans des sociétés non cotées, pour lesquelles le vote est systématique. Celui-ci s'effectue au cas par cas, ODYSSEE Venture ayant vocation à participer à la définition et à accompagner la stratégie de l'entreprise. Exceptionnellement, ODYSSEE Venture peut décider de ne pas prendre part au vote.

Concernant les participations cotées, celles-ci sont principalement cotées sur EURONEXT GROWTH (TCO, segment de marché code Mic ALXP) ou le compartiment C d'EURONEXT PARIS (TCR, marché réglementé- entreprises françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, segment de marché code Mic XPAR).

ODYSSEE Venture s'oblige à exercer ses droits de vote dans les sociétés où elle détient, tous fonds confondus, plus de 5% du capital. Ce seuil correspond à la stratégie de gestion d'ODYSSEE Venture quant à la taille d'une ligne constituée. ODYSSEE Venture se réserve également le droit de voter dans les sociétés où elle détient moins de 5% du capital si elle l'estime utile. Ces entreprises, compte tenu de leur petite taille, nécessitent une appréciation particulière de l'exercice des droits de vote. C'est pourquoi ce sont les gérants qui ont la responsabilité du suivi de la vie sociale des émetteurs. Sur proposition des chargés d'investissement, ils définissent le sens du vote.

ODYSSEE Venture réalise ses propres évaluations et analyses pour l'exercice de ses droits de vote au sein des sociétés et ne sollicite aucun conseiller en vote à cet effet. Les droits de vote sont exercés lors des réunions en assemblée générale des instruments dont les fonds d'investissement alternatifs concernés sont porteurs via le ou les membres de l'équipe d'investissement en charge du suivi de la participation concernée. Le vote est exercé le plus souvent par correspondance. Les gérants ou les chargés d'investissement peuvent toutefois assister physiquement aux assemblées générales.

Le détail des votes exercé est renseigné dans un « registre des votes ».

ODYSSEE Venture n'a recours ni au prêt ni à l'emprunt de titres, et n'est donc pas concerné par l'exercice des droits de vote correspondants.

4. Principes qui régissent l'exercice du droit de vote

Lors de l'exercice de ses droits de vote, ODYSSEE Venture a pour but premier la protection des intérêts des investisseurs des FIA gérés. Sa politique d'exercice des droits de vote tient également compte des orientations et de la stratégie de la société, et des principes auxquels s'attache ODYSSEE Venture.

1. Décisions entraînant une modification des statuts :
ODYSSEE Venture vote au cas par cas dans l'intérêt des porteurs de parts.
2. Approbation des comptes et affectation du résultat :
ODYSSEE Venture vote contre l'approbation des résultats si le commissaire aux comptes refuse de certifier les comptes, ou s'il émet des réserves graves.
3. Nomination et révocation des organes sociaux :
ODYSSEE Venture se prononce sur la nomination d'un mandataire social en fonction de sa contribution effective au développement de l'entreprise.
ODYSSEE Venture favorise la diversité des profils des mandataires sociaux.
4. Conventions dites réglementées :
ODYSSEE Venture s'abstient de voter, ou peut voter contre, si les conventions réglementées ne sont pas assez clairement explicitées, éventuellement après demande d'informations complémentaires auprès de la société.
5. Programmes d'émission et de rachat de titres de capital :
ODYSSEE Venture adopte une attitude vigilante lors du vote de résolutions qui pourraient être contraires à l'intérêt des minoritaires (mesures anti-OPA, et en particulier augmentation de capital).
ODYSSEE Venture s'assure lors de tout projet d'augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription (augmentation réservée à des tiers, à des salariés, sous forme de stock-options, BSA, BSPCE...) que les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés sont bien préservés.
6. Désignation des contrôleurs légaux des comptes :
ODYSSEE Venture est attachée à la notoriété et à la réputation des contrôleurs légaux des comptes, ainsi qu'à leur changement à l'issue du mandat.
7. Tout autre type de résolution spécifique qu'ODYSSEE Venture souhaite identifier compte tenu de son périmètre d'activité et de ses caractéristiques.

5. La coopération avec les autres actionnaires

ODYSSEE Venture encourage les échanges avec les autres actionnaires pour mieux pousser au débat et ainsi parvenir aux meilleures solutions pour assurer le développement de ces sociétés.

Cette coopération peut se faire par l'intermédiaire des discussions en assemblées générales, dans les différents comités mis en place par la société (le cas échéant lorsque ces actionnaires y sont représentés). Ces échanges sont établis dans le cadre de pactes d'actionnaires quasi systématiquement mis en place pour organiser certaines prises de décisions et définir les éléments d'informations dont disposent ces autres actionnaires.

6 La communication avec les parties prenantes

ODYSSEE Venture peut être amenée à dialoguer avec diverses parties prenantes dans le cadre de son activité.

ODYSSEE Venture est également un acteur très actif dans le secteur du capital investissement et participe aux discussions de place menées par France Invest notamment dans le cadre de commissions de cet organisme professionnel.

7 Gestion des conflits d'intérêt

ODYSSEE venture a établi et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique a pour objectif d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

ODYSSEE Venture est une société indépendante. Elle n'est donc pas liée à une autre structure et, de plus, elle ne détient aucune autre activité susceptible de générer un conflit d'intérêt avec la gestion des fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

ODYSSEE Venture est vigilante à l'existence et au respect d'une séparation entre univers de gestion (notamment entre le compte propre d'ODYSSEE Venture et les fonds gérés).

Les mandataires sociaux et les collaborateurs d'ODYSSEE Venture ont pour principe de ne pas détenir de mandat social au sein des participations cotées prises par les fonds gérés. Aussi, la prise d'un mandat, ainsi que l'exercice des droits de vote, font l'objet d'un contrôle systématique.

Lorsqu'une résolution concerne une décision qui implique une autre société du portefeuille des fonds gérés, sauf cas particulier, le choix sera celui de l'abstention au vote de cette résolution.

8 Compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations ODYSSEE Venture rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un « compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ». Celui-ci répond aux exigences fixées par l'art R533-16 du code monétaire et financier.

En effet, ODYSSEE Venture établit chaque année un compte-rendu dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce compte-rendu est établi par le Président-RCCI dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion. Il est mis gratuitement à la disposition des porteurs sur simple demande auprès de celle-ci. Cette communication n'est toutefois pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le compte-rendu indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Le nombre de sociétés dans lesquelles ODYSSEE Venture a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- Les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- Le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- Et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un fonds est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment de l'organe de gouvernance,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

9 Modalités de communication aux tiers

ODYSSEE Venture tient à la disposition des porteurs de parts, à son siège social (26 rue de Berri, 75008 Paris) sur simple demande et gratuitement, la présente politique ainsi que le « compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ».

Une mention de l'existence de celles-ci est portée sur son site internet :

<https://odysseeventure.com/mentions-legales-et-reglementaires>

10 Contrôles et mise à jour de la politique

Le respect de cette politique est assuré par des contrôles de premier niveau via les collaborateurs en charge de la conduite opérationnelle au quotidien. Le processus se matérialise également par la mise en œuvre de contrôles du Président-RCCI, sous la supervision de contrôles permanents de second niveau opérés par le cabinet AGAMA conseil dans le cadre de son plan de contrôle ainsi que par la conduite de missions de contrôles périodiques.

Le Président-RCCI est responsable du maintien opérationnel des politiques et procédures internes et de leur mise à jour (Il peut, le cas échéant, déléguer cette dernière fonction sous sa supervision), en conséquence, il effectue une revue annuelle de la politique et consulte les opérationnels afin d'y apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

Date d'édition : 05/06/2024